

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250617-DCM2025-29-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 17 juin 2025
11/06/2025**Date d'affichage :**
11/06/2025**Nombre de conseillers :**Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à ROBINE Anne-Laure), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Délibération n°2025-29 : Proposition d'avancement d'échelon au titre de la valeur professionnelle

L'agent occupant le poste secrétaire générale de mairie, s'investit avec sérieux et régularité dans l'exercice de ses missions. Elle fait preuve de professionnalisme, de rigueur administrative et d'un sens du service public reconnu, notamment dans la gestion efficace des dossiers de la commune.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à l'avancement d'échelon au choix, l'autorité territoriale peut, après avis de l'assemblée délibérante, proposer un avancement plus rapide, fondé sur la valeur professionnelle de l'agent.

Souhaitant reconnaître son implication constante dans le fonctionnement quotidien de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un avancement d'échelon.

Le maire propose à l'assemblée que l'agent accède au 6e échelon de son grade, à compter du 1er juillet 2025, par mesure d'appréciation fondée sur sa valeur professionnelle, conformément aux textes en vigueur.

Après discussion, les conseillers municipaux, considérant les qualités professionnelles reconnues de l'agent, proposent qu'elle soit promue non pas au 6e échelon, mais directement au 9e échelon.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avancement d'échelon pour l'agent occupant le poste de secrétaire générale de mairie, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, au titre de sa valeur professionnelle ;
- PRONONCE son passage du 1er échelon au 9e échelon de son grade, à compter du 1^{er} juillet, avec maintien dans le même cadre d'emplois ;
- FIXE son traitement indiciaire selon l'indice brut 500 – indice majoré 436, correspondant au 9e échelon du grade de rédacteur ;


La secrétaire de séance,
COSTARD CharlotteExtrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 17 juin 2025.


Le Maire,
DENIS Daniel
 